

ALTAMIR
Société en Commandite par Actions
au capital de 219 259 626 €
Siège social : 61 rue des Belles Feuilles, 75116 Paris
390 965 895 R.C.S. Paris

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2024

Ordre du jour

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
2. Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation et/ou ratification de ces conventions,
5. Renouvellement de RSM Paris aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
6. Renouvellement de Madame Anne LANDON, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
7. Renouvellement de Monsieur Jean ESTIN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
8. Renouvellement de Monsieur Dominique CERUTTI, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
9. Approbation de la politique de rémunération de la Gérance,
10. Approbation de la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de surveillance,
11. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant,
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean ESTIN, Président du Conseil de surveillance,
14. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,
15. Pouvoirs pour les formalités.

Présentation des résolutions

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 8 450 654,15 euros.

Deuxième résolution - Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers IFRS au 31 décembre 2023, approuve ces états financiers IFRS tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 28 251 229 euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de surveillance, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 8 450 654,15 € comme suit :

- à concurrence de 106 878,66 € sur le report à nouveau créditeur ainsi ramené à 0€,
- à concurrence de 4 223 525,60 € sur le compte de réserve légale ainsi ramené à 21 925 962,60 € soit 10% du capital social,
- à concurrence du solde, soit la somme de 4 120 249,89 € sur le compte «Autres réserves» ainsi ramené à 544 151 253,86 €.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de surveillance, décide de distribuer, au profit des titulaires d'actions ordinaires, la somme de 39 433 285,08€ prélevée sur le compte « Autres réserves » ainsi ramené à 504 717 968,78 €.

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action ordinaire est fixé à **1,08 euro**.

Ce dividende est prélevé sur les plus-values réalisées par la société sur des titres de participation détenus depuis plus de deux ans. Il est précisé que, concernant les actionnaires personnes physiques résident en France, les sommes ainsi distribuées ne sont pas éligibles à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 22 mai 2024.

Le paiement des dividendes sera effectué le **24 mai 2024**.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au compte « Autres réserves ».

Le prélèvement en faveur de l'associé commandité ainsi que le dividende statutaire au profit des titulaires d'actions de préférence B, calculés en application des dispositions statutaires, sont nuls au titre de l'exercice 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2020	41 694 650 € ⁽¹⁾	210 694 €	-
2021	45 393 501 € ⁽²⁾	459 400 €	-
2022	44 726 883 € ⁽³⁾	588 178 €	-

⁽¹⁾ dont 1 896 242 € de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 39 798 408 € de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

⁽²⁾ dont 4 134 601 € de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 41 258 900 € de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

⁽³⁾ dont 5 293 598 € de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 39 433 285 € de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

INFORMATION

Conformément à la politique d'Altamir visant à distribuer aux porteurs d'actions ordinaires 2% à 3% de la valeur de l'ANR à la clôture du dernier exercice, le Conseil de Surveillance propose un dividende par action ordinaire de **1,08€, soit 3% de l'ANR au 31 décembre 2023**, un montant égal à celui versé en 2023 au titre de l'exercice 2022.

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation et/ou ratification de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve et, le cas échéant, ratifie les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

INFORMATION

Une convention nouvelle a été approuvée par le Conseil de surveillance :

Elle porte sur la **cession par Altamir à Amboise SAS d'obligations Altastory** (cession ratifiée par le Conseil de Surveillance du 6 septembre 2023).

Dans le cadre de la cession de la société THOM, le vendeur avait consenti aux acquéreurs un crédit vendeur sous forme d'obligations Altastory, holding de détention de la société THOM. Les nouveaux actionnaires ont souhaité solder ce crédit vendeur en mars 2023. Altamir a alors racheté l'ensemble des obligations Altastory avant d'en syndiquer une partie aux actionnaires actuels de la société Altastory, dont Amboise SAS.

Date : La cession a été réalisée en avril 2023.

Personne concernée : Maurice Tchenio, PDG d'Altamir Gérance et PDG de la société Amboise SAS.

Conditions financières : La cession des obligations a été réalisée à la valeur nominale auxquels s'ajoutent les intérêts courus, soit les mêmes conditions que celle de leur acquisition.

Intérêt de la convention pour Altamir : Altamir, actionnaire principal, n'a servi que d'intermédiaire dans l'opération.

Le Conseil de Surveillance du 6 septembre 2023, après avoir examiné les conditions et modalités de cette convention, a conclu qu'elle était dans l'intérêt de la Société et en a autorisé la conclusion.

Cinquième résolution - Renouvellement de RSM Paris aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle RSM Paris, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Pour les besoins des formalités, il est précisé que le cabinet COREVISE (qui était une SAS ayant son siège social 26 rue Cambacérès 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 331 621 318) a fait l'objet d'une dissolution sans liquidation entraînant, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 al 3 du Code civil, transmission universelle de son patrimoine au profit du cabinet RSM Paris (SAS ayant son siège social 26 rue Cambacérès 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 792 111 783).

Le cabinet RSM a déclaré accepter ses fonctions.

Sixième résolution - Renouvellement de Madame Anne LANDON, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Anne LANDON, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

INFORMATION	
Anne LANDON – née le 13 août 1959, résidant en France – nationalité Française	
Expérience et expertise	<p>Mme Landon est membre du Comité Exécutif et du Comité de Direction de la Banque Transatlantique, directeur en charge du Conseil.</p> <p>Diplômée de Sciences-Po Paris, Mme Landon a débuté sa carrière à la Banque Indosuez où elle a occupé différentes fonctions, d'abord au Département des Participations, puis successivement responsable Origination en Equity Capital Markets, puis en charge des IPO, puis responsable Corporate Finance du groupe sectoriel Consumer Goods and Leisure. Elle a rejoint la Banque Transatlantique en 2005 où elle est en charge du Département Investment Solutions, incluant notamment le Private Equity, les couvertures, les produits structurés et l'allocation d'actifs.</p> <p>Elle est Présidente de Banque Transatlantique Belgium, administrateur de Dubly Transatlantique Gestion par l'intermédiaire de CICOVAL dont elle est la représentante permanente et de Transatlantique Special Opportunities SICAV-RAIF en tant que représentant permanent de Banque Transatlantique.</p>
Indépendance	Mme Landon est considérée comme indépendante selon les critères du code AFEP-MEDEF.
Mandats et autres fonctions au cours des cinq dernières années	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de Dubly Transatlantique Gestion en tant que représentant permanent de CICOVAL • Présidente de Banque Transatlantique Belgium depuis juillet 2022 • Administrateur de Transatlantique Special Opportunities (SICAV RAIF) en tant que représentant permanent de Banque Transatlantique • Membre du Comité Exécutif (depuis janvier 2023) et du Comité de Direction de la Banque Transatlantique • Directeur du Conseil.

Septième résolution - Renouvellement de Monsieur Jean ESTIN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean ESTIN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

INFORMATION	
Jean ESTIN – né le 29 août 1950, résidant en France– nationalité française	
Expérience et expertise	M. Estin est le Président et fondateur d'Estin & Co. Il a plus de 40 ans d'expérience dans le conseil en stratégie et la direction générale d'entreprises. Avant de fonder Estin & Co, il a été successivement au Boston Consulting Group, directeur général adjoint de Carrier SA, Directeur Général de Strategic Planning Associates Inc. en France et au Royaume-Uni, président Europe et responsable monde des activités de conseil de direction générale de Mercer Management Consulting Inc. (aujourd'hui Oliver Wyman), administrateur de Mercer Management Consulting Inc. et de The Mercer Consulting Group Inc. (New York). M. Estin est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales de Paris (HEC).
Indépendance	M. Estin est considéré comme indépendant selon les critères du code AFEP-MEDEF.
Mandats et autres fonctions au cours des cinq dernières années	<ul style="list-style-type: none">• Président Estin & Co SAS• Président Société de Participations Estin & Co SAS• Managing Director Estin & Co Ltd• Administrateur Estin & Co Ltd• Administrateur Estin & Co Hong Kong Ltd• Administrateur Estin & Co SA.

Huitième résolution - Renouvellement de Monsieur Dominique CERUTTI, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Dominique CERUTTI, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

INFORMATION	
Dominique CERUTTI – né le 3 janvier 1961, résidant en France – nationalité française	
Expérience et expertise	<p>M. Cerutti est Chairman de Vistra et Tricor – deux sociétés leaders en matière de services aux entreprises et administration de fonds.</p> <p>Il est également Chairman de Adarna Ltd - l'une des plus grosses sociétés indépendantes dans le domaine de la cybersécurité au Royaume-Uni, et membre du Conseil d'Administration d'Idemia, le leader mondial de l'identité augmentée.</p> <p>Il a été Président Directeur Général du groupe Altran de 2015 à 2020, période durant laquelle il a, avec ses équipes, transformé le groupe en leader mondial des services de R&D et ingénierie. Auparavant, il a passé plus de 20 ans au sein du groupe IBM puis il a été directeur général adjoint et membre du Conseil d'administration du groupe New-York Stock Exchange (NYSE) avant de devenir président du Directoire et directeur général d'Euronext, dont il a conduit l'introduction en bourse en 2014. Il est diplômé de l'ESTP.</p>
Indépendance	M. Cerutti est considéré comme indépendant selon les critères du code AFEP-MEDEF.
Mandats et autres fonctions au cours des cinq dernières années	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir • Chairman d'Adarna Ltd • Membre du Conseil d'administration d'Idemia • Chairman de Tricor et Vistra.

Neuvième résolution – Approbation de la politique de rémunération de la Gérance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Gérance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, aux paragraphes 2.2 et 2.2.2.1.

INFORMATION

La rémunération d'Altamir Gérance est désormais déterminée conformément à une politique de rémunération dont les éléments sont établis par les associés commandités délibérant après avis consultatif du Conseil de Surveillance. Cette politique fait l'objet d'un vote en Assemblée Générale.

La rémunération d'Altamir Gérance, versée sous forme d'honoraires, se compose uniquement d'un **montant fixe de 350 000€ HT**.

Le versement de la rémunération au titre de chaque exercice est dorénavant effectué à l'issue de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de cet exercice et approuvé les éléments de cette rémunération.

Dixième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de Surveillance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023, aux paragraphes 2.2 et 2.2.1.1.

INFORMATION

Conformément à l'article 21 des statuts de la Société, l'Assemblée Générale du 28 avril 2017 a fixé la rémunération des membres du Conseil de Surveillance à la **somme annuelle de 290 000€**. Ce montant est valable pour l'exercice en cours jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Les critères de répartition de cette somme, fixés par le Conseil sont les suivants :

- A hauteur de **40% sans condition** (partie fixe)
- A hauteur de **60% sous condition d'assiduité** (partie variable).

Conformément à la recommandation du code Afep-Medef la part de la rémunération liée à l'assiduité est prépondérante par rapport à la partie fixe.

Les membres du Comité d'Audit et le Président du Conseil de Surveillance perçoivent une rémunération additionnelle liée à leurs fonctions.

Onzième résolution – Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 au paragraphe 2.2.

Douzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé

ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, au paragraphe 2.4.8.

INFORMATION

Il est proposé aux actionnaires d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à la société Altamir Gérance, gérante de la société Altamir, tels que présentés ci-après.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération fixe	350 000€ HT	350 000€ HT	Montant conforme à la politique de rémunération approuvée en 2020
Rémunération variable annuelle	N/A	N/A	N/A

Treizième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean ESTIN, Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean ESTIN, Président du Conseil de surveillance, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, au paragraphe 2.4.8.

INFORMATION

Pour mémoire, Monsieur Jean Estin est Président du Conseil de surveillance depuis le 1er janvier 2021.

Il est proposé aux actionnaires d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Jean Estin, tels que présentés ci-après.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre du dernier exercice clos	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération au titre du mandat de membre du Conseil de Surveillance	62 000€	62 000€	M. Jean Estin est Président du Conseil de Surveillance et a assisté à toutes les réunions du Conseil en 2023.

Quatorzième résolution - Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 1 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée à la Gérance par l'Assemblée Générale du 25 avril 2023 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ALTAMIR par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que la Gérance appréciera.

La Gérance ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 38 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 13 874 674 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

INFORMATION

Cette résolution permet à la Société de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément à la loi. Elle remplace les autorisations de même nature données précédemment par les actionnaires lors de chaque Assemblée Générale.

Les caractéristiques du programme de rachat d'actions proposé sont similaires à celles du programme antérieur soit un **prix maximum d'achat fixé à 38 euros par action**, le montant maximal de l'opération étant par conséquent fixé à 13 874 674 euros.

Ce programme de rachat d'actions est utilisé dans le cadre d'un contrat de liquidité qui a été confié par Altamir à ODDO BHF, afin d'assurer l'animation du marché secondaire et la liquidité du titre Altamir.

Quinzième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.
